V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8886 — Avenue Capital/Pemberton/Permira/Delsey)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 144/07)

1. Le 17 avril 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Luggs S.à r.l. (Luxembourg), appartenant au groupe Avenue Capital (États-Unis) («Avenue Capital»),

— Pemberton EMMDF I (A) Holdings S.à r.l. et Pemberton Debt Holdings 1 (A) S.à r.l. (Luxembourg), appartenant au groupe Pemberton (Luxembourg) («Pemberton»),

— Permira Credit Solutions II Restructuring SCSp (Luxembourg), appartenant au groupe Permira (Royaume-Uni) («Permira»),

— DHI Company et ses filiales (France) («Delsey»).

Avenue Capital, Pemberton et Permira acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Delsey.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'obligations.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Avenue Capital: société d'investissement spécialisée dans les créances sinistrées et d'autres contextes particuliers,

— Pemberton: société de gestion d'actifs dont les activités sont axées sur la dette privée et les prêts directs,

— Permira: société de capital-investissement fournissant des services de gestion d'investissement à une série de fonds de placement. Permira contrôle un certain nombre de sociétés de portefeuille présentes dans de multiples secteurs dans différentes entités territoriales. Parmi ces entreprises figurent Allegro et Schustermann & Borenstein, qui exploitent toutes deux des sites de vente au détail en ligne. Permira exerce en outre une activité de gestion de la dette en fournissant des solutions de crédit à des entreprises tierces,

— Delsey: fourniture de bagages de marque et d'accessoires de voyage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8886 — Avenue Capital/Pemberton/Permira/Delsey

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.